

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021**

Présidence : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

Étaient présents : CORMANN Catherine, CORMANN Éric, COTTEREAUX Daisy, Christophe COTTEREAUX, FALLET Sylvain, PADOY Alyséa, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela

Absents : THOMAS Nadège.

Secrétaire de séance : COTTEREAUX Daisy

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.

D 21-21 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PPGDID DE LA CCRV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°109/19 en date du 13/12/2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°61/21 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2021 adoptant les orientations du document-cadre de la CIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°78/21 en date du 02/07/2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis du Conseil Municipal réputé favorable concernant le projet de PLH de la CCRV,

Considérant que le document-cadre adopté par la CIL en date du 16 avril 2021 définit des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,

Considérant que le PPGDID découle des orientations du document-cadre des orientations de la CIL,

Considérant que le PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, doit permettre d'améliorer l'information des demandeurs de logement social, de simplifier les procédures d'enregistrement de la demande, d'améliorer la transparence des processus d'attribution et d'aboutir à une gestion partagée des demandes à l'échelle intercommunale,

Considérant que le PPGDID a notamment comme objectif la mise en place d'un Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), lequel vise à dispenser aux demandeurs de logement social une information précise et harmonisée sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de PPGDID n'identifie pas la commune de **NOROY-SUR-OURCQ** comme lieu d'information et d'accueil des demandeurs de logement social,

Considérant que le projet de PPGDID doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant l'avis favorable de la CIL sur le projet de PPGDID en date du 10/09/2021,

Considérant que le projet de PPGDID sera ensuite soumis pour avis au préfet avant d'être adopté par délibération de la CCRV,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de PPGDID de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

D 21-22 PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DE NEUILLY-SAINT-FRONT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Neuilly-Saint-Front a fait parvenir un courrier relatif à la participation financière des frais de restauration des enfants fréquentant l'école de Neuilly-Saint-Front, nous informant que :

- Le Conseil Municipal de Neuilly Saint Front a délibéré le 08 Juillet 2021 fixant le tarif du repas à la restauration scolaire à 9.27€ à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Le Conseil Municipal de Neuilly Saint Front a décidé de fixer sa participation au repas à 5.60€
- La commune de Noroy-sur-Ourcq doit délibérer pour fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de participer aux frais de restauration des enfants fréquentant l'école de Neuilly-Saint-Front à hauteur de 4,00 € pour l'année 2021/2022.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

D21-23 NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS

Dans le cadre de l'obligation de garantir la possibilité d'une saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisations d'urbanisme, la CCRV a décidé d'anticiper l'échéance nationale fixée au 1^{er} Janvier 2022.

La CCRV a approuvé par conseil communautaire du 28 mai 2021 le projet de nouvelle convention de la mise à disposition auprès des 54 communes du territoire du Service Commun de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SC-ADS)

Ainsi, chaque commune membre de la CCRV et bénéficiant du service ADS est amenée à approuver et signer une nouvelle convention afin de valider le passage à la dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage à la dématérialisation des demandes d'urbanisme par le SC-ADS

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention

CHARGE et DÉLÈGUE le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie

Monsieur le Maire, clos la séance à 19H30

Le maire,
Dragomir KIPRIJANOVSKI

